

## COMMENT REMPLIR LE CERFA FA13

### PROCÉDURE À SUIVRE

#### L'employeur :

- Complète le formulaire jusqu'à la partie "LE CONTRAT" (inclus) puis l'imprime en **3 exemplaires**
- Date et signe avec l'apprenti(e) (et son représentant légal le cas échéant) chacun des trois exemplaires
- Adresse **obligatoirement par voie postale** à :

CFA Sport Occitanie  
2, avenue Charles Flahault  
34090 Montpellier

- les **3 Cerfa originaux** (pas de copie) au CFA
- le document « **Qualification du Maître d'apprentissage** » et ses justificatifs (copies des **diplômes et carte pro**)

#### Le CFA :

- Complète la partie «**Formation**» du **Cerfa**
- Transmet **les trois exemplaires originaux** à l'**organisme d'enregistrement** dont dépend l'employeur (DIRECCTE, CCI, Chambre d'Agriculture, ...) pour traitement.

Suite à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire, Il s'ensuivra une copie pour chacune des parties : l'apprenti(e), l'employeur et le CFA

L'ensemble des informations demandées dans le formulaire du CerfaFA13» et les documents CFA sont indispensables à l'instruction du dossier. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**





## 3- LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :	Date de naissance :
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :	Date de naissance :

**A**  L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

**A** Cochez la case pour attester que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

**A noter :**

*Le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R.6223-24 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R 6223-6). Des dispositions conventionnelles plus restrictives peuvent exister.*

**En cochant cette case**, l'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères. Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial.

**ATTENTION :**

*Merci de joindre la copie de la carte professionnelle (à jour) et les diplômes du maître d'apprentissage*

*par mail à [administration@cfa-sport.com](mailto:administration@cfa-sport.com)*

## 4- LE CONTRAT

**LE CONTRAT**

Type de contrat ou d'avenant :  **A**      Type de dérogation :  **B** *signer si une dérogation a été demandée pour ce contrat*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :  **C** *insérer si ce contrat a eu lieu dans la même entreprise*

Date d'embauche :  **D**      Date de début d'exécution du contrat :  **E** *Si avenant, date d'effet* :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :       Durée hebdomadaire du travail :  heures  minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non

Rémunération **F**      \* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1<sup>ère</sup> année, du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\* ; du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\*

2<sup>ème</sup> année, du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\* ; du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\*

3<sup>ème</sup> année, du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\* ; du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\*

4<sup>ème</sup> année, du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\* ; du  au  : \_\_\_% du \_\_\_\_\_\*

Salaire brut mensuel à l'embauche :  €      Caisse de retraite complémentaire : \_\_\_\_\_

Avantages en nature : Nourriture :  € / jour      Logement :  € / mois      Prime de panier :  € / mois

**A** Indiquer le numéro correspondant au type de contrat :

**Contrat initial**

- 11** : Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti.  
Suite de contrats entre l'apprenti et l'employeur ou contrat conclu avec un apprenti ayant déjà effectué un contrat d'apprentissage auprès d'un autre employeur
- 21** : Renouvellement de contrat chez le même employeur
- 22** : Contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
- 23** : Contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

**Avenant : modification des conditions du contrat**

- 31** : Modification de la situation juridique de l'employeur
- 32** : Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
- 33** : Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
- 34** : Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
- 35** : Modification du diplôme préparé par l'apprenti
- 36** : Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, etc.

**B** Indiquer le numéro correspondant au type de dérogation :

- 11** : Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
- 12** : Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
- 21** : Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 22** : Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
- 31** : Début de l'apprentissage hors période légale (plus de 3 mois avant ou après la date de début du cycle de formation)
- 40** : Troisième contrat pour une formation de même niveau
- 50** : Cumul de dérogations
- 60** : Autre dérogation

**C** Indiquer le numéro du contrat précédent, **même s'il a été fait dans une autre entreprise.**

**D** Indiquer la date à laquelle est conclu le contrat de travail par les deux parties (signatures).

**E** Indiquer la date du 1<sup>er</sup> jour où débute le contrat **(en entreprise comme en centre de formation).**

**F** Indiquer la rémunération correspondante au :

**Nombre d'année et à l'âge de l'apprenti(e) :**

Année du contrat	Apprenti moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	<b>27%</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>100%</b>
2 <sup>ème</sup> année	<b>39%</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>
3 <sup>ème</sup> année	<b>55%</b>	<b>67%</b>	<b>78%</b>	<b>100%</b>

*Ce salaire évolue à chaque changement de tranche d'âge et il prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti (e)*

Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme supérieur ou un de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou du titre précédemment obtenu, **une majoration de 15 points** est appliquée à la rémunération prévue ci-dessus.

Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme ou titre.

